



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers | Date de la convocation : 11/03/2022 |
| En exercice : 33 | |
| Présents : 29 | Affichage de la convocation : 15/03/2022 |
| Pouvoirs : 4 | |
| Votants : 33 | Affichage du compte rendu : 23/03/2022 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET. | |
| Absents ayant remis pouvoir : | |
| Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2) | |
| Absents ou excusés : | Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES pour la délibération n°1 |

Ouverture de la séance à 20h3

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose les corrections suivantes :

- page 2 « L'augmentation du PIB en ce début d'année donne selon lui une vision faussée. »
- page 11 au lieu de « Monsieur Gerbert RAMBAUD » il convient de lire « Il est demandé si l'animation est proposée aux deux écoles ».

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 février 2022 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire explique que la séance est principalement consacrée aux délibérations budgétaires. Il rappelle que le budget a été préparé en commission des finances. Ce budget s'inscrit toutefois dans un contexte budgétaire particulier avec de nombreuses incertitudes sur la hausse des prix.

Délibération n° 2022 03 21-01 : FINANCES - Bilan de la politique de formation des élus en 2021.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le conseil municipal a fixé l'enveloppe dédiée à la formation des élus à 3 000 €.

Chaque année, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Arrivée de Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse à 20h40.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Prend acte du bilan annuel 2021 de la formation des élus de la Commune :

- **Budget 2021 de 3 000 € : aucune formation réalisée.**

Dit Que le bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Délibération n° 2022 03 21-02 : FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des opérations foncières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable sur l'exercice budgétaire 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Adjointe à l'évolution durable et à la communication donne pouvoir à Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère déléguée à la jeunesse.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le bilan annuel des opérations foncières sur l'exercice budgétaire 2021,

Dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances assure la présentation des différentes délibérations budgétaires.
(présentation projetée en séance)

**Délibération n° 2022 03 21-03 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray -
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame BISSON, Receveur
municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Adopte le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2022 03 21-04 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » –
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame BISSON, Receveur
municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de compte de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat
Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Adopte le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2021
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2022 03 21-05 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray –
Approbation du compte administratif de l'exercice 2021.**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,
Le compte administratif, pour l'exercice 2021, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

| Section de fonctionnement | |
|--|---------------|
| Recettes (A) | 4 848 386, 56 |
| Dépenses (B) | 4 067 517, 89 |
| Résultat de fonctionnement (C= A-B) | 780 868, 67 |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D) | 231 162, 23 |
| Résultat de clôture (E = C+D) | 1 012 030, 90 |

| Section d'investissement | |
|---|---------------|
| Recettes (A) | 1 650 191, 46 |
| Dépenses (B) | 1 552 330, 88 |
| Résultat d'investissement (C= A-B) | 97 860, 58 |
| Résultat d'investissement reporté N-1 (D) | - 132 425, 10 |
| Solde d'exécution (E = C+D) | -34 564, 52 |

| Reste à réaliser | |
|-------------------------------------|-------------|
| Recettes – section d'investissement | 372 160 |
| Dépenses – section investissement | 900 342, 40 |

| Résultat 2021 | |
|----------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 012 030, 90 |
| Besoin de financement | 562 746, 92 |
| Résultat de clôture | 449 283, 98 |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

*Madame Isabelle VIDAL s'étonne de la différence entre le budget voté et le pourcentage de réalisation des opérations.
Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit de prévisions budgétaires et qu'il arrive que la totalité de l'opération soit engagée même si tout ne sera pas réalisé dans l'année.
Monsieur Sylvain BARCET demande si l'on retrouve cette différence dans les restes à réaliser.
Monsieur Daniel MALOSSE répond que cela n'est pas toujours le cas.*

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote

Adopte le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2021.

**Délibération n° 2022 03 21-06 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » –
Approbation du compte administratif de l'exercice 2021.**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance.

Le compte administratif, pour l'exercice 2021, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

| Section de fonctionnement | |
|---|-------------|
| Recettes (A) | 279 252, 53 |
| Dépenses (B) | 149 636, 08 |
| Résultat de fonctionnement (C= A-B) | 129 616, 45 |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D) | 104 493, 08 |
| Résultat de clôture (E = C+D) | 234 109, 53 |

| Section d'investissement | |
|--|---------------|
| Recettes (A) | 858 265, 86 |
| Dépenses (B) | 1 031 073, 20 |
| Résultat d'investissement (C= A-B) | -172 807, 34 |
| Résultat d'investissement reporté N-1 (D) | -61 997, 85 |
| Solde d'exécution (E = C+D) | -234 805, 19 |

| Reste à réaliser | |
|--|-------------|
| Recettes – section d'investissement | 710 000 |
| Dépenses – section investissement | 789 786, 25 |

| Résultat 2021 | |
|-----------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 234 109, 53 |
| Besoin de financement | 314 591, 44 |
| Résultat de clôture | 0 |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Mr le Maire sort et ne prend pas part au vote

Adopte le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2022 03 21-07 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître :

| Résultat 2021 | |
|-----------------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 012 030, 90 |
| Besoin de financement | 562 746, 92 |
| Résultat de clôture | 449 283, 98 |

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

| Affectation des résultats du BP principal 2022 | |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) | 562 746, 92 |
| Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) | 449 283, 98 |

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.

| Affectation des résultats du BP principal 2022 | |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) | 562 746, 92 |
| Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) | 449 283, 98 |

Délibération n° 2022 03 21-08 : Budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N , c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître

| Résultat 2021 | |
|-----------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 234 109, 53 |
| Besoin de financement | 314 591, 44 |
| Résultat de clôture | 0 |

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

| Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat » | |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) | 234 109, 53 |
| Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) | 0 |

Monsieur Daniel MALOSSE fait remarquer que pour 2022, il n'y aura aucun report en recettes de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune comme précédemment exposée.

| Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat » | |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) | 234 109, 53 |
| Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) | 0 |

Délibération n° 2022 03 21-09 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire explique qu'un travail de revalorisation des valeurs locatives est annoncé par les services de l'Etat. Il propose de revoir à ce moment-là l'opportunité de modifier les taux.

Il rappelle que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental. Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des Contrats et Financements s'interroge sur le fait que des contribuables continuent de payer la taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Monsieur le Maire répond que la suppression de la taxe d'habitation est progressive pour les contribuables et concernera l'intégralité des contribuables en 2023. En revanche, depuis 2021, c'est l'Etat qui perçoit ce produit à la place des collectivités et qui verse une compensation aux communes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'étonne de l'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties alors même que les bases augmentent.

Monsieur Daniel MALOSSE reconnaît que la commune n'a jamais réalisé d'études précises sur l'évolution des bases servant aux différentes taxes locales.

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouverait intéressant d'avoir l'explication.

Monsieur le Maire pense que la différence pourrait s'expliquer par l'évolution de la valeur locative des terrains agricoles rendant difficile des projections. Il nuance toutefois l'importance de la taxe sur les propriétés non bâties par rapport à celle sur les propriétés non bâties.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, Conseiller délégué à Saint-Laurent-de-Vaux demande si la CCVL a voté ses taux.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la question est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du jeudi 24 mars 2022.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite connaître la date à laquelle l'Etat envisage la revalorisation des valeurs locatives. Monsieur le Maire répond que la réforme prévoit une mise en œuvre en 2026.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont les suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 10,30%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de modifier son taux en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux sans modification.

Le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires est précisé à titre d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les taux suivants :

| | Taux 2022 |
|--|----------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux 2019 figé) | 10,30 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25,92 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,04 % |

Délibération n° 2022 03 21-10 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Le budget primitif, pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|------------------------------------|-----|------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | RAR | Propositions nouvelles | BP + RAR |
| 011 | Charges à caractère général | | 1 533 149,00 | 1 533 149,00 |
| 012 | Charges de personnel | | 1 752 238,00 | 1 752 238,00 |
| 014 | Atténuation de produits | | 112 713,29 | 112 713,29 |
| 022 | Dépenses imprévues | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 791 673,30 | 791 673,30 |
| 66 | Charges financières | | 70 214,47 | 70 214,47 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 13 000,00 | 13 000,00 |
| Total des dépenses réelles | | | 4 287 988,06 | 4 287 988,06 |
| 042 | Opérations entre sections | | 270 645,00 | 270 645,00 |
| 023 | Virt à la sect° d'investissement | | 518 691,94 | 518 691,94 |
| Total des dépenses d'ordre | | | 789 336,94 | 789 336,94 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | 5 077 325,00 | 5 077 325,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-------------------------------------|-----|------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | RAR | Propositions nouvelles | BP + RAR |
| 002 | Solde d'exécution | | 449 283,98 | 449 283,98 |
| 013 | Atténuation de charges | | 25 000,02 | 25 000,02 |
| 70 | Produits du domaine et des services | | 271 000,00 | 271 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 2 613 441,00 | 2 613 441,00 |
| 74 | Dotations et participations | | 1 043 600,00 | 1 043 600,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 505 000,00 | 505 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Total des recettes réelles | | | 5 007 325,00 | 5 007 325,00 |
| 042 | Opérations entre sections | | 70 000,00 | 70 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | | | 70 000,00 | 70 000,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | | 5 077 325,00 | 5 077 325,00 |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-------------------|------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | RAR | Propositions nouvelles | BP + RAR |
| 001 | Solde d'exécution | 0,00 | 34 564,52 | 34 564,52 |
| 0033 | Aménagements bâtiments sportifs | 11 787,39 | 78 200,00 | 89 987,39 |
| 0044 | Salle Clos des Visitandines | 69 158,28 | 450 000,00 | 519 158,28 |
| 0048 | Accès nouvelles technologies | 36 674,40 | 23 000,00 | 59 674,40 |
| 0050 | Stade et divers équipements sportifs | 454 559,52 | 50 000,00 | 504 559,52 |
| 0054 | Terrains communaux | 0,00 | 125 000,00 | 125 000,00 |
| 0057 | Tiers lieu | 49 461,10 | 25 000,00 | 74 461,10 |
| 0058 | Maison médicale | 6 930,00 | 100 000,00 | |
| 0060 | Eclairage public | 93 767,20 | 120 000,00 | 213 767,20 |
| 0069 | Aménagements parc locatif | 56 007,81 | 451 000,00 | 507 007,81 |
| 0101 | Travaux aux écoles | 0,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| 0102 | Construction bâtiments scolaires | 8 926,83 | 5 000,00 | 13 926,83 |
| 0143 | Travaux dans salles municipales | 0,00 | 41 380,00 | 41 380,00 |
| 0144 | Travaux bâtiments communaux | 7 695,71 | 172 500,00 | 180 195,71 |
| 0714 | Voirie générale | 79 912,80 | 32 000,00 | 111 912,80 |
| 0719 | Eaux pluviales | 0,00 | 97 000,00 | 97 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 010 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 375 000,08 | 375 000,08 |
| 20 | immobilisations incorporelles | 0,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | 25 461,36 | 35 000,00 | 60 461,36 |
| | | | | |
| | Total des dépenses réelles | 900 342,40 | 2 459 644,60 | 3 359 987,00 |
| 040 | Opérations entre sections | | 70 000,00 | 70 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 0,00 | 0,00 |
| | | | | |
| | Total des dépenses d'ordre | 0,00 | 70 000,00 | 70 000,00 |
| | Total des dépenses d'investissement | 900 342,40 | 2 529 644,60 | 3 429 987,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-------------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | RAR | Propositions nouvelles | BP + RAR |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserve dont 1068 | 0,00 | 840 056,92 562 746,92 | 840 056,92 |
| 13 | Subvention d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 1 428 433,14 | 1 428 433,14 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0044 | Salle Clos des Visitandines | 73 530,00 | 0,00 | 73 530,00 |
| 0048 | Accès nouvelles technologies | 24 550,00 | 0,00 | 24 550,00 |
| 0050 | Stade | 186 000,00 | 0,00 | 186 000,00 |
| 0056 | Salle des fêtes | 72 000,00 | 0,00 | 72 000,00 |
| 0069 | Parc locatif | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0102 | Construction de 4 classes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0144 | Travaux bâtiments communaux | 16 080,00 | 0,00 | 16 080,00 |
| 0713 | Voirie générale | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | |
| | Total des recettes réelles | 372 160,00 | 2 268 490,06 | 2 640 650,06 |
| 040 | Opérations entre sections | | 270 645,00 | 270 645,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virt de la sect' de fonctionnement | | 518 691,94 | 518 691,94 |
| | | | | |
| | Total des recettes d'ordre | 0,00 | 789 336,94 | 789 336,94 |
| | Total des recettes d'investissement | 372 160,00 | 3 057 827,00 | 3 429 987,00 |

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 507 312,00 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

Monsieur Daniel MALOSSE fait une présentation du budget par chapitre.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux s'étonne que le montant des recettes des loyers baisse par rapport au réalisé.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit d'être prudent sur les recettes.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux trouve excessif le montant prévu pour la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au gymnase Stella Perrachon.

Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la voirie répond qu'il s'agit d'une prévision pour répondre à l'augmentation annoncée des prix des matières premières.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute qu'il s'agit du même raisonnement que pour l'installation des panneaux photovoltaïques. Il précise que la Commune a adopté la charte des communes écEAUnomes pour réduire les prélèvements d'eau. Cette cuve de 60 m³ permettra d'économiser environ 7 500 litres d'eau potable par semaine pendant 2 mois. Cet investissement s'inscrit dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Yzèron porté par le SAGYRC.

Monsieur le Maire explique que le premier devis était à 35 000 € et qu'il a augmenté de +7%. Il s'agit d'une vraie question pour savoir si la commune souhaite pouvoir continuer d'arroser ses fleurs en période de sécheresse ou accepter un centre-bourg non fleuri.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30

En outre, sur la durée, le projet est intéressant car il permettra des économies d'eaux mais également de temps agents, la nouvelle cuve se remplissant plus rapidement.

Monsieur Roland BADOIL demande si dans le budget de 450 000 € prévu pour l'opération salle Clos des Visitandines, les travaux concernent le Cloître et la Chapelle.

Monsieur le Maire confirme. Les travaux se déclinent en 3 parties : la création d'un espace d'accueil-boutique, l'aménagement du cloître et de la Chapelle.

Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficie de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département du Rhône.

Concernant l'opération maison médicale, Monsieur le Maire rappelle que les médecins de la commune ont pour projet de se regrouper au sein d'un même bâtiment. Ainsi, la barre du haut du site de la Déserte pourrait les intéresser. Le projet pourrait être de construire un seul bâtiment dans lequel la commune conserverait une partie pour les activités des associations. Sur la base d'une étude, les médecins avancent dans leur réflexion.

Monsieur Yohann DUMAS souhaite se faire confirmer que le budget de 100 000 € couvre bien les études de faisabilité et les travaux de démolition.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Yolande CHAREYRE se demande s'il ne serait pas plus intéressant de louer les locaux aux médecins. Monsieur le Maire répond que les médecins souhaitent être propriétaires.

Monsieur Joao DA ROCHA s'étonne que les études de faisabilité soient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que ces frais seront intégrés dans le prix de vente du foncier.

Monsieur Joao DA ROCHA propose de prévoir un budget en prévision d'acquisitions éventuelles.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'en cas d'acquisitions nouvelles, le budget pourra être modifié par décision modificative.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune prévoit de nouveau un investissement de 120 000 € pour l'éclairage public et qu'il pourra être intéressant de suivre les consommations.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2022 03 21-11 : FINANCES-Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Le budget primitif pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----|-------------------|-------------------|---|-----|-------------------|-------------------|
| Chapitre | RAR | BP2022 | BP + RAR | Chapitre | RAR | BP2022 | BP + RAR |
| 011 | | 27 000,00 | 27 000,00 | 002 | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | | 8 000,00 | 8 000,00 | 75 | | 270 000,00 | 270 000,00 |
| 66 | | 78 000,00 | 78 000,00 | 76 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | | 113 000,00 | 113 000,00 | 77 | | 0,00 | 0,00 |
| 042 | | 38 000,00 | 38 000,00 | Total des recettes réelles | | 270 000,00 | 270 000,00 |
| 023 | | 121 400,00 | 121 400,00 | 042 | | 2 400,00 | 2 400,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 159 400,00 | 159 400,00 | Total des recettes d'ordre | | 2 400,00 | 2 400,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 272 400,00 | 272 400,00 | Total des recettes de fonctionnement | | 272 400,00 | 272 400,00 |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | RAR | BP2022 | BP + RAR |
| 001 Solde d'exécution | 0,00 | 234 805,19 | 234 805,19 |
| 011 Logements la Maletière | 0,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| 012 Rue du Rozard | 38 444,81 | 20 000,00 | 58 444,81 |
| 013 place de l'Eglise | 5 464,05 | 10 000,00 | 15 464,05 |
| 014 17 place du marché | 719 569,39 | 20 000,00 | 739 569,39 |
| 015 1 rue de la Maletière | 26 308,00 | 270 000,00 | 296 308,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 405 000,56 | 405 000,56 |
| Total des dépenses réelles | 789 786,25 | 1 019 805,75 | 1 809 592,00 |
| 040 Opérations entre sections | 0 | 2 400,00 | 2 400,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 0,00 | 2 400,00 | 2 400,00 |
| Total des dépenses d'investissement | 789 786,25 | 1 022 205,75 | 1 811 992,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | RAR | BP2022 | BP + RAR |
| 10 Dotations, fonds divers et réserve | 0,00 | 234 109,53 | 234 109,53 |
| 13 Subventions d'investissement | 0,00 | 29 000,00 | 29 000,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 710 000,00 | 679 482,47 | 1 389 482,47 |
| Total des recettes réelles | 710 000,00 | 942 592,00 | 1 652 592,00 |
| 040 Opérations entre sections | | 38 000,00 | 38 000,00 |
| 021 Virut de la sect* de fonctionnement | | 121 400,00 | 121 400,00 |
| Total des recettes d'ordre | 0,00 | 159 400,00 | 159 400,00 |
| Total des recettes d'investissement | 710 000,00 | 1 101 992,00 | 1 811 992,00 |

Monsieur Daniel MALOSSE présente les projets en cours et à venir sur le budget annexe PLH.

Monsieur le Maire explique que les études de maîtrise d'œuvre vont être menées cette année pour la création de logements dans la bâtisse du 25 rue de la Maletière.

Dans le cadre d'un recensement mené par la Préfecture, la commune a proposé de mettre à disposition ce bâtiment pour l'accueil de familles ukrainiennes. Si les services de la Préfecture retenait ce logement, il faudrait faire appel à la solidarité locale pour leur apporter des denrées alimentaires.

Madame Chantal ROCHE en profite pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la collecte organisée le samedi 12 mars sur la place des Cadettes.

Elle remercie Monsieur le Maire, Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la vie associative pour l'organisation, Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la voirie, les agents communaux pour l'acheminement des cartons à Saint-Priest, Monsieur Stéphane GILLET et tous les Valnégriens pour leurs dons ... ainsi que Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, les scouts et les jeunes en mission Service National Universel (SNU).

D'origine ukrainienne, elle témoigne de son engagement auprès d'associations d'entraide à l'Ukraine depuis le début de la guerre en 2014.

Monsieur le Maire la remercie pour ses actions et craint qu'on n'en soit pas au bout de ce drame,

Madame Sandrine ARNAUD conclut en relayant le plaisir des jeunes d'avoir participé à cet élan de solidarité.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 084 392,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel MALOSSE pour son travail sur la préparation des budgets et des commissions ainsi que Madame Sabrina MEZNI, Directrice générale des services.

Délibération n° 2022 03 21-12 : FINANCES - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 530 000 € consenti par la Banque des Territoires pour le financement d'une opération de réaménagement d'un immeuble, 17 place du marché à Vaugneray.

Vu la décision n° 01-2020 portant préemption d'un immeuble au 17 place du Marché

Vu la décision de l'Etat d'accorder une subvention de 20 000 € pour la création de 6 logements

Vu les crédits inscrits du Budget Politique Local de l'Habitat

La commune a acquis par la voie de la préemption le bien immobilier situé 17 place du marché cadastré AC 344. Des travaux de réhabilitation ont pour objet la création de 6 logements sociaux pour lesquels un conventionnement avec les services de l'Etat a été conclu.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

PV du conseil municipal du 21 mars 2022 Page 10 sur 20

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie @vaugneray.com - www.vaugneray.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|-------------|--------------|-------------|
| FONCIER | 350 000 € | PRETS CDC | 530 000 € |
| | | AUTRES PRETS | 488 000 € |
| TRAVAUX | 688 000 € | SUBVENTIONS | 20 000 € |
| TOTAL | 1 038 000 € | TOTAL | 1 038 000 € |

Considérant pour le financement de cette opération, la commune de Vaugneray est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 530 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Vu la décision n°n°01/2020 portant préemption d'un immeuble au 17 place du marché

Vu la décision de l'Etat d'accorder une subvention de 20 000 € pour la création de 6 logements

Vu les crédits inscrits du Budget Politique Local de l'Habitat

La commune a acquis par la voie de la préemption le bien immobilier situé 17 place du marché cadastré AC 344. Des travaux de réhabilitation ont pour objet la création de 6 logements sociaux pour lesquels un conventionnement avec les services de l'Etat a été conclu.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|-------------|--------------|-------------|
| FONCIER | 350 000 € | PRETS CDC | 530 000 € |
| | | AUTRES PRETS | 488 000 € |
| TRAVAUX | 688 000 € | SUBVENTIONS | 20 000 € |
| TOTAL | 1 038 000 € | TOTAL | 1 038 000 € |

Considérant pour le financement de cette opération, la commune de Vaugneray est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 530 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 355 010 euros |
| Durée totale de la Ligne du Prêt : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Typologie Gissler : | 1A |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité de l'échéance : | Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum Taux retenu : 0% |

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Montant : | 174 990 euros |
| Durée totale de la Ligne du Prêt : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

| | |
|--|---|
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Typologie Gissler : | 1A |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité de l'échéance : | Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum Taux retenu : 0% |

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la définition de la simple révisabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'appliquer la variation du livret A au taux d'intérêt du prêt.

Monsieur Sylvain BARCET demande le nombre de logements créés.

Monsieur le Maire répond que le projet prévoit la création de 6 logements.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si le taux est fixe.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que le taux de la Banque des Territoires est un taux variable et qu'il est indexé sur le taux du livret A, actuellement de 1 %.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le projet d'emprunt de 530 000 € dans les conditions sus mentionnées.

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Dit que cet emprunt sera affecté au budget annexe politique locale de l'habitat 2022.

Délibération n° 2022 03 21-13 : FONCIER – Approbation du contrat de relance du logement entre l'Etat, la CCVL et les communes de Messimy, Sainte-Consoce, Thurins et Vaugneray.

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. *Monsieur le Maire rappelle les 2 critères pour bénéficier de l'aide de l'Etat.*

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si la densité de 0,8 s'applique par niveau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la densité du projet. Ces règles sont très difficiles à atteindre et visent à inciter à augmenter la hauteur des immeubles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Pour la commune de Vaugneray, l'objectif de logements ouvrant droit à une aide a été estimé à 20 par les services de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention afin de permettre, le cas échéant à la commune de bénéficier du soutien de l'Etat.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le contrat de relance du logement proposé par les services de l'Etat et joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe PLH 2022.

Délibération n° 2022 03 21-14 : FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées U 990 et U 454 auprès de la société FR IMMOBILIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société FR IMMOBILIER a fait l'acquisition d'un tènement situé chemin du Bourg à Saint-Laurent-de-Vaux, sur lequel il a été établi le lotissement "Les Prés de l'Ouest", autorisé par permis d'aménager PA 69 255 15 R 0002 le 18 janvier 2016.

Il était convenu qu'en suite de ce lotissement, la société FR IMMOBILIER cède à l'euro symbolique les parcelles U 990 (78 m²) et U 454 (450 m²) à la commune nouvelle de Vaugneray.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées U 990 et U 454, sises chemin du Bourg, auprès de la SARL FR IMMOBILIER ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent.

Délibération n° 2022 03 21-15 : FONCIER – Renonciation par la commune de Vaugneray à une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 238.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame LESPIELLE sont propriétaires d'un tènement foncier cadastré AB 237 et AB 238, situé 31, rue du Recret.

La parcelle cadastrée AB 238 est grevée d'une servitude de passage constituée le 4 janvier 2006 lors de la vente, par les consorts BAL à la SCI AZOTE, d'une ancienne parcelle AB 239 formant l'assiette foncière de l'actuel lotissement Les Hauts du Bourg.

C'est par l'acquisition des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384, issues de la division de la parcelle AB 239, que la commune de Vaugneray est devenue fonds dominant de la servitude de passage.

Au terme d'une promesse de vente par Monsieur et Madame LESPIELLE, il est convenu que cette parcelle AB 238, soit libre de toute servitude. Par conséquent, la régularisation d'un acte de renonciation à servitude est nécessaire.

Dans la mesure où cette servitude n'a jamais été utilisée et qu'elle ne représente aucun intérêt public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer sans indemnité à cette servitude, celle-ci étant sans incidence pour la commune de Vaugneray.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Renonce sans indemnité à la servitude passage grevant la parcelle B 238 par acte notarié ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de renonciation et tout acte afférent.

Délibération n° 2022 03 21-16 : ENVIRONNEMENT – Approbation de la charte "dépôts de terre à vocation agricole" sur la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'urbanisation dans la grande couronne métropolitaine impliquent souvent des mouvements de sols. Les enjeux sont importants : la valorisation des déchets, le respect de l'environnement et l'absence de pollutions, la sécurité sur la voie publique et les nuisances aux riverains, le respect du droit de l'urbanisme et la qualité de la terre exploitée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Dans le même temps, les agriculteurs sont confrontés à des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes sur des terrains caractérisés par une faible profondeur des sols, notamment en versant Sud. L'apport de terres constitue donc un moyen d'améliorer ou réhabiliter des espaces agricoles à faible potentialité de production ou en forte pente. Cet aspect est d'autant plus crucial dans une période marquée par la nécessité de conforter la production agricole.

Ces remblais, même s'ils peuvent être conformes à la réglementation, suscitent sur la Commune de Vaugneray des questions en matière de contrôle de la provenance des matériaux, de la qualité agronomique de ces mêmes matériaux, de rythme des transports, de surfaces mises en chantier, de contrôle des hauteurs, de risques pouvant être générés, de dégâts éventuellement occasionnés à la voirie, de nuisances.

Afin d'élaborer des règles de bonne conduite organisant les apports de terre sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver un projet de charte qui sera signée avec les différents acteurs (agriculteurs, terrassiers, transporteurs). Il précise que cette charte n'a pas vocation à se substituer à la réglementation fixée par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de charte a été présenté lors d'une réunion de travail le mercredi 23 février 2022 à laquelle étaient conviés les membres des commissions voirie, économique et urbanisme, les agriculteurs, les entreprises de terrassement, les représentants du BTP et l'association de Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais (SCL).

Les échanges ont été très constructifs, les personnes se sont écoutées et ont essayé de trouver des solutions.

Il a été proposé de soumettre à déclaration tout dépôt de terre sur la commune permettant notamment de préciser la localisation des dépôts, de réaliser des relevés avant/après, d'indiquer le nombre de rotations dans la journée... Les différents acteurs souhaitent mieux encadrer la pratique.

Monsieur Roland BADOIL propose d'inscrire dans la charte les dispositions du PLU de la Commune de Vaugneray dans la partie relative à la réglementation « En zone agricole de secteur A, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition d'être liés et nécessaires à la réalisation des modes d'occupation ou d'utilisation autorisés dans la zone (aménagement d'espace public, exploitation agricole, etc...), s'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et s'ils ne portent pas atteinte au caractère du site ».

Monsieur le Maire donne son accord à la proposition.

Monsieur Roland BADOIL demande si la charte ne devrait pas préciser des hauteurs maximales d'apport de terre.

Monsieur le Maire répond que cela paraît compliqué de restreindre la hauteur. Il insiste sur le fait que les entreprises souhaitent mettre en place des règles pour pouvoir travailler plus sereinement.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur les sanctions possibles en cas de non-respect par un terrassier des dispositions de la Charte.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, l'apport de terre ne sera pas possible. La Commune de Brussieu l'a contacté sur ce projet de charte et elle pourrait s'en inspirer.

Madame Carine BERNY s'interroge sur les modalités de suivi de ces déclarations déposées en mairie, avant et après travaux. Monsieur le Maire pense que ce travail sera désormais possible puisque la commune connaîtra les différents intervenants. Il sera alors possible de discuter. Aujourd'hui, chacun voit passer les camions mais personne ne connaît la provenance de la terre et/ou le lieu de livraison.

Madame Carine BERNY note une erreur matérielle page 8.

La correction suivante est faite en séance :

« Par ailleurs, l'agriculteur s'engage à limiter l'apport de terres à un seul chantier à la fois. »

Monsieur Joao DA ROCHA demande s'il peut y avoir plusieurs déclarations en même temps.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que l'idée est de pouvoir suivre la terre. Si un agriculteur reçoit de la terre de plusieurs chantiers, il ne sera pas possible de suivre la qualité de la terre.

*Monsieur Sylvain BARCET demande si la déclaration doit être faite par l'agriculteur ou le transporteur.
Monsieur le Maire répond qu'il appartient à l'agriculteur de faire la déclaration.*

Monsieur Yohann DUMAS propose d'indiquer la durée des travaux.

Madame Carine BERNY note que cette mention est indiquée dans le projet de formulaire « Durée du chantier et date d'achèvement complet prévue ».

Monsieur le Maire prend l'exemple d'un chantier sur Craponne de création d'un parking en sous-sol pour illustrer la procédure.

Monsieur Sylèvre MATHIEU se pose la question du contrôle de la qualité de la terre apportée.

Monsieur le Maire répond que cette obligation existe déjà et qu'en cas de terre polluée, elle doit être déposée dans un centre de traitement.

Monsieur Roland BADOIL propose de recenser les terrains agricoles susceptibles d'accueillir de la terre et d'établir une liste disponible en mairie.

Monsieur le Maire pense que cela pourrait être à double tranchant.

Monsieur Roland BADOIL fait remarquer que 45 cm de terre supplémentaire peuvent suffire.

Monsieur le Maire pense que l'on risque de multiplier les dépôts et qu'au final, ce sont les propriétaires de ces terrains qui décident.

Monsieur Roland BADOIL s'interroge sur l'application de la charte aux travaux de remblaiement en cours.

Monsieur le Maire répond que certains ont bien fonctionné et que d'autres font l'objet d'un suivi dans le cadre de décisions de justice.

Monsieur Roland BADOIL a été informé de la création d'un accès à la Girardière par le bas sur la route de Malval.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux ont été arrêtés et qu'en plus, un tel accès ne serait pas très réaliste.

Monsieur Roland BADOIL juge trop court le délai entre le dépôt de la déclaration et les travaux. il fait remarquer qu'avec un tel délai, le dossier ne pourra pas être soumis à une commission.

Monsieur le Maire précise que les entreprises trouvent ce délai très pénalisant et certaines auraient souhaité le voir réduit.

Monsieur Roland BADOIL demande s'il est possible de suivre l'évacuation de la terre jusqu'aux zones de recyclage.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que quand la terre n'est pas polluée, elle n'est pas transportée dans un centre de traitement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de relations entre personnes privées

Il pense que la terre est transportée dans les carrières de l'Est lyonnais.

Monsieur le Maire propose que les dossiers soient soumis à la commission urbanisme.

Monsieur Safi BOUKACEM explique qu'il y avait 9 exploitants agricoles à la réunion du 23 février attestant d'un réel besoin de valoriser les terres agricoles pour développer les pâtures. Cela permet aussi de retenir l'eau par infiltration des sols.

**Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)
Approuve le projet de charte "Dépôts de terre à vocation agricole", jointe en annexe de la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2022 03 21-17 : ENVIRONNEMENT - Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de VAUGNERAY sur le programme d'action 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Monsieur Gerbert RAMBAUD se souvient des réticences de certains agriculteurs au moment de la création des PENAP et explique la nécessité d'avoir un raisonnement à plus long terme.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle le besoin de valoriser les terres agricoles et la prise de conscience collective de conserver des surfaces agricoles pour l'indépendance alimentaire.

Monsieur Gerbert RAMBAUD confirme l'importance de bien communiquer sur les PENAP.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que lors de la mise en place, les agriculteurs du territoire étaient plutôt favorables, c'étaient les communes les plus réticentes car elles voulaient construire.

En réponse au courriel du Département du Rhône qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'Urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Délibération n° 2022 03 21-18 : FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : 2^{ème} acompte 2021

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture de VAUGNERAY sur la commune :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
 - Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
 - Développer la pratique de toutes les solidarités.
 - L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
 - La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
 - La réhabilitation du débat public.
 - L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de Direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2022.

Solde subvention 2021 – base salaires réels

| | |
|---|---------------------|
| Coût réel du poste pour l'année 2021 est de | 74 849, 00 € |
| Montant définitif | 44 269, 00 € |
| Acompte n°1 | 14 694, 00 € |
| Acompte n°2 | 14 694, 00 € |
| Solde | 14 881, 00 € |

Subvention 2022 – estimation salaires 2022

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

| | |
|---|---------------------|
| Coût prévisionnel du poste pour l'année 2022 est de | 76 345, 00 € |
| Montant sollicité auprès de la Commune 2022 | 45 316, 00 € |
| Acompte n°1 | 15 105, 00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de Direction ;

Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2021 et l'acompte n° 1 de la subvention 2022 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Autorise le versement du solde de la subvention 2021 pour un montant de 14 881, 00 €,

Autorise le versement de l'acompte n°1 de la subvention 2022 pour un montant de 15 105, 00 €,

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 2022 03 21-19 : ASSOCIATION - Subvention saison 2021-2022 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de spectacles sera de 10.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

La participation demandée est de : 41 077 €

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 305,60 € détaillé comme suit :

| | |
|---|--------------|
| 100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" | 1 458,00 € |
| 40 % des autres charges, soit [(41 077,00 € - 1 458,00 € = 39 619,00 € × 0,40)] | 15 847, 60 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de 23 771,40 €, (39 619,00 x 0,60).

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés),

Décide du versement du solde de la subvention pour la saison 2021/2022 pour un montant de 23 771,40 €,

Dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2022 03 21-20 : MARCHES PUBLICS –Attribution du marché d'édition des publications de la commune.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché d'édition des publications, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Le marché a pour objet des services d'impression des publications de la commune (le magazine d'informations communales, la feuille d'information, le papier avec l'entête de la mairie...).

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum annuel de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande en application des articles L.2125-1 1, R.2162-1 et suivants de la commande publique

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022. Il est reconductible tacitement 3 fois.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 24 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 février 2022 à 12 heures. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

3 entreprises ont déposé une offre dans ce délai :

- FR consulting, route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS
- Reboul imprimerie, 24/26 rue des Haveurs – ZA Montmartre – 42015 SAINT ETIENNE
- IDMM, 4 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Lors de ses séances du 4 et 11 mars 2022 et au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise FR consulting

Monsieur le Maire explique que la commission communication a pour projet de travailler sur un allègement du bulletin municipal.

Madame Carine BERNY propose de limiter les articles à une demi-page au lieu d'une page complète aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'en fonction de l'événement, les associations peuvent avoir besoin de plus de place.

Madame Yolande CHAREYRE précise que les photographies prennent beaucoup de places.

Monsieur le Maire reconnaît que la commune va devoir fixer des règles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Roland BADOIL propose un format fixe et un format variable.

Monsieur Safi BOUKACEM dit que le succès du magazine d'informations communales démontre un réel dynamisme des associations.

Monsieur Sylvain BARCET demande si ce retour sur la longueur du bulletin vient des habitants.

Monsieur le Maire répond par la négative mais le poids à la distribution n'est pas à négliger et il serait intéressant de réduire l'utilisation du papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu les avis de la commission marchés publics, des 04 et 11 mars 2022,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Attribue le marché d'édition des publications à l'entreprise FR consulting, route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune.

Délibération n° 2022 03 21-21 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1er mai 2022 au 30 octobre 2022 ;

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

| Cadre d'emplois | Quotité de travail | Nombre |
|-------------------|--------------------|---------|
| Adjoint technique | Temps complet | 1 poste |

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Crée 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai 2022 au 30 octobre 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2022 de la commune.

AUTRES INFORMATIONS :

JEUNESSE

Madame Sandrine ARNAUD informe de plusieurs évènements :

La journée du jeune citoyen se déroulera le jeudi 12 mai. Elle invite les conseillers à venir participer à cette journée.

Le **forum jobs d'été** organisé par Solidarité Emplois et la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ) aura lieu le samedi 26 mars 2022 à la CCVL.

Elle annonce l'organisation d'une animation fake news à la Médiathèque. Un intervenant spécialisé viendra sensibiliser le public (collégiens) sur ce phénomène.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

ENVIRONNEMENT

Monsieur Safi BOUKACEM a le plaisir de remettre le prix des Communes écEAUnomes du bassin versant de l'Yzèron à Monsieur le Maire. Il rappelle que le Conseil municipal a voté en 2019 la Charte proposée par le SAGYRC. Monsieur Safi BOUKACEM remercie Monsieur Henri COQUARD, Adjoint à la voirie et les services techniques et notamment Madame Élodie MEGE-MULLER, Responsable des services techniques, pour leur participation aux ateliers organisés par le SAGYRC pour coconstruire cette charte.

Il précise que le SAGYRC a organisé une matinée le samedi 19 mars 2022 à Pollionnay, pour remettre aux 24 jardins partagés écEAUnomes, le guide écEAUjardinons, dont le jardin des découvertes de Vaugneray, représentée par Madame Colette PEYRE DE FABRÈGUES.

Il annonce également une conférence presse pour la journée mondiale de l'eau, le mardi 22 mars au jardin partagé Arc-en-ciel dans le quartier du Golf à 'Oullins.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur Safi BOUKACEM.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Monsieur le Maire rappelle que les élections auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00. Ils invitent les conseillers municipaux à indiquer les créneaux durant lesquels ils tiendront les bureaux de vote.

À la suite de l'allègement des mesures sanitaires, il interroge les conseillers municipaux sur un retour du conseil dans la salle du conseil municipal en mairie. Il recueille l'assentiment des conseillers présents.

CCAS

Samedi 16 avril – Festival des familles en mouvement à l'Intervalle avec une présentation de l'association et des animations pour les enfants

Samedi 30 avril à la salle des fêtes – Repas des têtes blanches

Madame Béatrice DUMORTIER informe les conseillers qu'après 2 années de report, le repas est programmé et qu'elle a beaucoup de plaisir à retrouver les anciens.

CULTURE

Madame Geneviève HECTOR informe que le 23 mars, diffusion d'un documentaire **HIMALAYA / MONGOLIE** - "Peuples du froid" film de Jacques DUCOIN

« Après un séjour intense auprès de nomades Nénètses, éleveurs de rennes de Sibérie, Jacques vous invite au festival de glace sur le lac Khovsgöl surnommé "la perle bleue de Mongolie, puis dans l'Altaï avec les éleveurs de yack et les aigliers. Enfin, avec son fils David, et son ami Nono, ils empruntent la rivière gelée du Zanskar pour retrouver une famille après 25 ans !

Un voyage périlleux, des retrouvailles émouvantes au cœur de l'Himalaya ! »

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,

Safi BOUKACEM

Le Maire,

Daniel JULLIEN